

ASSEMBLÉE NATIONALE12 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 359

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Pierre-Henri Dumont, M. Menuel, Mme Meunier,
Mme Corneloup, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart, Mme Poletti,
Mme Louwagie, M. Dive, M. Pauget, M. Jean-Claude Bouchet, M. Viry, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Vatin et M. Boucard

ARTICLE 20 BIS

À l'alinéa 5, après le mot :

« municipale »,

insérer les mots :

« ou les gardes champêtres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi ne prévoit aucune disposition au sujet des gardes champêtres alors que l'ensemble des autres professions intervenant en faveur de la sécurité des Français y sont abordées, jusqu'aux gardes particuliers.

Les gardes champêtres sont des acteurs importants de la sécurité dans les territoires ruraux. Près de 900 gardes champêtres accomplissent au quotidien des missions de police statutaires sur le territoire de notre pays.

Il convient de renforcer leurs missions au même titre que les autres professions évoquées dans cette proposition de loi.

Cet amendement propose d'étendre aux gardes champêtres la possibilité de disposer à leur initiative de la transmission d'image en cas d'alerte dans les immeubles collectifs à usage d'habitation.